

## Aide « Carte Blanche »

L'Aide '*Carte Blanche*' est un subside non remboursable, attribué aux sociétés de productions, aux personnes physiques de nationalité luxembourgeoise ou aux personnes physiques résidentes au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 18 mois, ou aux a.s.b.l. en vertu de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, pour la production d'une œuvre audiovisuelle.

Cette aide est attribuée par le directeur du Film Fund après avis d'une commission composée de membres de l'administration, ceci dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible allouée à l'aide '*Carte Blanche*'. Le montant de l'aide alloué à un projet de fiction ou d'animation est de maximum 30.000€ et de 15.000€ pour une œuvre audiovisuelle documentaire.

Les demandes d'aide « *Carte Blanche* » sont acceptées tout au long de l'année.

Le dossier complet de demande, à envoyer soit par courrier postal au Film Fund Luxembourg 5, rue Large, L-1917 Luxembourg avec mention « Aide Carte Blanche » soit par courriel sur [office@filmfund.etat.lu](mailto:office@filmfund.etat.lu), doit comprendre:

- le formulaire de demande complété et signé;
- un synopsis (max.1 page);
- une lettre d'intention du requérant;
- une note d'intention artistique (style ; structure ; aspects visuels ; personnages);
- un scénario;
- le curriculum-vitae du réalisateur;
- éventuellement un DVD, fichier vidéo (H.264) un lien video (vimeo, youtube, etc), une clé USB d'une œuvre précédente;
- l'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayant-droits (contrat de cession des droits ou option) si le projet est adapté d'une œuvre préexistante.
- facultatif: éléments visuels, mood board, teaser, déclarations d'intérêt, ...

Le versement de l'aide '*Carte Blanche*' s'effectue en deux temps:

- Une avance de 80% de l'aide est versée à la signature de la Convention.
- le solde est versé après réception du film sur support DVD et du bordereau du dépôt légal auprès du CNA, qui doivent être présentés dans un délai qui ne peut être supérieur à 12 mois à compter de la date de la signature de la Convention.

Si, passé ce délai, aucun film n'est soumis, les sommes déjà versées devront être remboursées. En cas de non versement des sommes dues, des poursuites judiciaires seront menées à l'encontre du signataire de la Convention.